Envoyé en préfecture le 08/06/2022
Reçu en préfecture le 08/06/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220602-2022_056-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 02 JUIN 2022

Délibération n° 2022/056

OBJET : **Demande de remboursement après travaux de mise en sécurité immeubles n° 2 et 4 impasse Lacaune**		
Date de convocation : **25 mai 2022**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **24**	Votants : **30**	Date d'affichage ou notification : **09 juin 2022**

L'an **2022, le 02 juin** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 24
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - Mme ENNAJJARI Malika - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 6
M. GRAU Jean Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - M. BLESS Mathieu (pouvoir BELOU Florence) - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise).

Absents sans pouvoir : 3
M. CALMETTES Patrick - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

ADOPTE A L'UNANIMITE SANS ABSTENTION

Mme LAVIT Michelle a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 08/06/2022
Reçu en préfecture le 08/06/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220602-2022_056-DE

Le 30 décembre 2021, une partie de l'immeuble situé au n°2 impasse Lacaune à Graulhet, parcelle cadastrée AO 8, appartenant à la SCI ROCHAS, RCS n°500 100 100, dont le gérant est M. DA ROCHA demeurant au : 17 montée de Verdun 06340 CANTARON, s'est effondrée sur le domaine public et sur le domaine privé.

Le Capitaine PELISSOU, pompier expert en structure, est intervenu et a confirmé une « menace d'effondrement de la façade côté rue avérée » et la nécessité d'une mise en sécurité de la famille TOURNIER logeant dans l'une des habitations mitoyennes, au n°11 impasse Lacaune. Ces derniers, dont le véhicule a été endommagé par l'effondrement du bâtiment, ont également dû être relogés.

D'autre part, l'accès des autres riverains de l'impasse à leurs domiciles a été impossible du fait de l'effondrement et du risque encore réel d'effondrement du reste de la structure.
Cinq logements ont été impactés par cette interdiction.

Le pompier expert a également confirmé la nécessité de prendre un arrêté de péril grave et imminent.

Cet arrêté a été pris le jour même par la commune, pour le n°2 impasse Lacaune mais également pour le n°4 impasse Lacaune, immeuble mitoyen au n°2 et appartenant au même propriétaire.

Monsieur DA ROCHA, en qualité de gérant de la SCI ROCHAS, a signé le 3 janvier 2022, une « autorisation de procéder à la sécurisation des biens immobiliers situés aux n°2 et 4 impasse Lacaune » et à « prendre toutes les mesures nécessaires à faire cesser le péril grave et imminent ». Il a aussi reconnu que tous les frais occasionnés par cette sécurisation, lui seront répercutés par l'émission à son encontre d'un titre de recette par la commune de Graulhet, qu'il s'engage à régler dès réception.

L'entreprise GASC a été mandatée par la commune pour procéder à la levée du péril.

Après la démolition du premier étage du n°2 impasse Lacaune (**montant des travaux 15 735,60 € TTC**), la commune a sollicité le passage d'un expert de justice désigné par le juge des référés du tribunal administratif de Toulouse, afin qu'il propose les mesures destinées à mettre fin à l'imminence du péril. L'expertise **d'un montant** de **1 099,61 € TTC** a eu lieu le 13 janvier 2022 et a conclu qu'« à la vue de l'état du n°4 et son surplomb de la cour du tiers au n°11, il n'existe pas de mesures conservatoires envisageables. Seule la démolition du n°4 impasse Lacaune est de nature à faire cesser le péril. Cette démolition nécessite inévitablement, pour garantir l'accès et la réalisation en sécurité de celle-ci, la démolition de toute ou partie des murs conservés du rez-de-chaussée du n°2 ».

Une deuxième phase de travaux a donc débuté le 31 janvier 2022, après que M. DA ROCHA ait reçu le rapport d'expertise par courrier avec accusé de réception le 20 janvier 2022. **Le montant de cette deuxième phase de travaux est de 16 519,20 € TTC.**

L'effondrement et la démolition de l'immeuble appartenant à la SCI ROCHAS, situé au 2 et au 4 impasse Lacaune, ont eu pour conséquence de mettre à nu le pignon qui n'est pas compatible à être exposé aux intempéries. Des protections ont été mises en place et un expert a été mandaté par la commune afin de déterminer les mesures conservatoires à envisager pour la protection de l'ouvrage. Le montant de cette expertise s'élève à **3 000 € TTC.**

Le 23 mars 2022, M. DA ROCHA en qualité de gérant de la SCI ROCHAS a autorisé « la commune à poursuivre les actions… autorisées le 03 janvier 2022 et notamment à procéder à la reconstruction d'un mur de maintien au droit de la propriété de Madame TOURNIER, ainsi que la construction d'une clôture permettant de garantir la sécurité de son bien ».

Envoyé en préfecture le 08/06/2022
Reçu en préfecture le 08/06/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220602-2022_056-DE

La troisième phase de travaux a débuté le 28 mars 2022 après que M. DA ROCHA en qualité de gérant de la SCI ROCHAS ait donné son accord pour la poursuite des actions de sécurisation. **Le montant de cette troisième phase de travaux est de 27 313,56 € TTC.**

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L511-1 et suivants,

Considérant que la responsabilité de la SCI ROCHAS, RCS n°500 100 100 dont le gérant est M. DA ROCHA, est engagée dans ce sinistre,

Considérant les autorisations des 3 janvier 2022 et 23 mars 2022 de M. DA ROCHA, en qualité de gérant de la SCI ROCHAS, confirmant ne pas être en capacité d'intervenir par ses propres moyens pour assurer la sécurisation des biens susmentionnés, autorisant la commune à intervenir pour prendre toutes les mesures nécessaires à faire cesser le péril grave et imminent et précisant que tous les frais occasionnés par cette sécurisation seront réglés à la réception du titre de recette établi par la commune,

Considérant que les frais des réparations supportés par la commune sont établis comme suit :

Nature de la dépense	Prestataire	montant ht	Montant ttc
Démolition d'une partie du 2 impasse Lacaune	GASC	13 113,00	15 735,60
Expertise tribunal administratif	M NEUVILLE	916,34	1 099,61
Démolition suite du 2 impasse Lacaune et du 4 impasse Lacaune	GASC	13 766,00	16 519,20
Expertise mur de Mme TOURNIER	M BENAHMED	2 500,00	3 000,00
Reprise du mur de Mme TOURNIER et mise en sécurité	MARTOREL	16 587,70	27 313,56
	TOTAL ttc		***63 667,97***

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la demande de remboursement des frais occasionnés pour faire cesser le péril grave et imminent et tous les frais occasionnés par les actions de sécurisation supportés par la commune, faite à la SCI ROCHAS.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou tout autre document, relatifs au remboursement du sinistre par la SCI ROCHAS.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »